



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 10.03.2022

En exercice ...28
Présents25
Votants28
Abstention0

**PÔLE RESSOURCES
1. PERSONNEL**

Modification du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

Secrétaire de séance : Annie BERGERON
AR Préfecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_1-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

* * * * *



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION
N° 1 - 10.03.2022

En exercice ...28
Présents25
Votants28
Abstention0

PÔLE RESSOURCES
1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 février 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des procédures de recrutement abouties ;

Considérant qu'ont été créés par délibération plusieurs grades sur un même poste afin de pouvoir élargir les profils des candidats ;

Considérant qu'il convient de supprimer les postes vacants non pourvus comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Grades ou emplois à supprimer	Catégorie	Délibérations créant le poste
<i>Filière administrative</i>		
1 Attaché hors classe	A	06/04/2017
1 Rédacteur	B	06/04/2016
1 Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	06/04/2017
<i>Filière technique</i>		
2 techniciens principaux de 1ere classe	B	25/09/2014 17/12/2019
2 Techniciens	B	26/09/2018
1 agent de maîtrise principal	C	13/12/2018
1 agent de maîtrise	C	28/05/2015

017-24170459-20220310-2022_03_10_1-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 25
Votants 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Filière animation		
1 adjoint d'animation principal de 1ere classe	C	23/07/2020
Filière sociale		
1 EJE de classe exceptionnelle	A	23/07/2020
1 puéricultrice de classe supérieure	A	18/12/2013
Postes créés sur plusieurs catégories		
1 chargé d'opération	A ou B	15/12/2020
1 adjoint au directeur du pôle PEDD	A	06/07/2021

- POLE SERVICES A LA POPULATION

Considérant l'évolution de carrière d'un agent responsable d'un service, et afin de le nommer, il est proposé de créer le grade d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022, et de supprimer de manière simultanée le grade d'attaché de conservation du patrimoine créé par délibération du 25/04/2013 ;

- DIRECTION

Considérant la nécessité de recruter un poste de chargé de contractualisation, qui aura pour mission la recherche de financements, la mise en œuvre, le suivi technique et l'évaluation des contractualisations de la collectivité, il convient de créer un poste sur un grade de catégorie A ou B de la filière administrative, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes de catégories A et B pourront être pourvus par des contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, les agents seront recrutés sur contrat à Durée Déterminée d'une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas dépasser six années.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour un contrat à Durée Indéterminée. La rémunération prendra comme référence la grille indiciaire du grade concerné. Viendront s'y ajouter les primes et indemnités instituées par le conseil communautaire.

017-241700459-20220310-2022_03_10_1-DE
Reçu le 19/03/2022
Publié le 20/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 25
Votants 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

- POLE RESSOURCES

Considérant le profil recherché pour le remplacement de l'agent régisseur de la taxe de séjour, il convient de créer le poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022, et de supprimer de manière simultanée le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 18/03/2021 ;

Considérant l'inscription à venir des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux budgets primitifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à créer et à supprimer les postes comme décrits ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 17.03.2022

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR - Préfecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_1-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022